

Mail de M. Arnaud BUCHON du 18 mars 2020

Chef du bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité

DPJJ / SDPOM / Bureau L4

En complément du mail transmis lundi 16 mars, je vous prie de trouver, ci-joint, les instructions envoyées aux DIR ce jour.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous assure de tout notre soutien dans la gestion de cette période difficile.

Cordialement,

Arnaud BUCHON

Chef du bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité

DPJJ / SDPOM / Bureau L4

Objet : COVID-19 / Continuité du financement du secteur associatif habilité (SAH)

Chers collègues,

La grave crise sanitaire que traverse notre pays actuellement a des effets majeurs sur l'accompagnement et la prise en charge des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à notre institution. Les mesures de réduction d'activité et de déplacement, annoncées par le Président de la République dans ses allocutions des 12 et 16 mars 2020, ont conduit la Garde des Sceaux, ministre de la justice, à préciser que « *la protection judiciaire de la jeunesse se concentrera sur ses missions essentielles que sont la permanence éducative auprès des tribunaux, l'hébergement dans ses établissements de placement des mineurs qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire et l'intervention auprès de ceux qui sont détenus.* »

Ainsi, à l'exception des services de placement judiciaire, des permanences éducatives auprès des tribunaux et du suivi des mineurs détenus, l'intégralité des services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur habilité, ont suspendu ou très largement réduit l'exercice de leurs missions.

Dans ce cadre, un certain nombre de questions relatives à la continuité des services, ainsi qu'aux conséquences économiques des suspensions d'activité, ont été formulées. La réponse apportée lundi 16 mars 2020 a engagé une première approche, qu'il convient de préciser.

Pour les services de placement judiciaire, compte-tenu des instructions qui ont été données le vendredi 13 mars 2020, et en suivi du mail adressé lundi, il vous est demandé de maintenir le paiement au douzième pour toutes les structures signataires de conventions, qu'elles aient ou non maintenu leur activité. Pour les établissements payés au prix de journée financés exclusivement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les facturations seront effectuées sur la base de l'activité prévisionnelle retenue dans le cadre de la dernière tarification. Pour les établissements payés au prix de journée financés conjointement par l'Etat et le conseil départemental, il s'agira, y compris en cas de retour en famille prolongé, ou d'orientation vers un hébergement extérieur, de financer l'intégralité des journées prescrites, sans décompter les absences de plus de 48h.

Pour ces services, je vous demande également un soutien particulier aux mesures qui pourraient être prises pour remplacer les salariés retenus à leur domicile, quelle qu'en soit la raison.

Pour ce qui concerne l'exercice des mesures autres que celles relevant du placement, la suspension des activités ne doit pas entraîner, pour les services qui les exercent, de difficultés économiques liées à l'absence de paiement. Il est donc demandé aux services interrégionaux de maintenir le versement des conventions de paiement au douzième partout où elles sont signées, et de procéder à des avances de trésorerie correspondant à l'activité habituelle des structures si celles-ci le sollicitent. L'objectif de ces versements est, notamment, de permettre la continuité de la rémunération des salariés, sans recourir aux procédures de chômage partiel. De ce fait, et pendant la durée des mesures de réduction de déplacement, le financement du secteur associatif habilité sera décorrélé de l'activité effectivement réalisée par les établissements et services.

Il sera procédé, une fois ces mesures exceptionnelles terminées, à une évaluation des conséquences financières et d'activité sur les établissements et services habilités.

Enfin, il est probable que nombre d'établissements et services ne pourront vous fournir leurs comptes administratifs 2019 avant le 30 avril prochain : un délai de deux mois supplémentaires (30 juin 2020) leur sera donc laissé pour l'élaboration, la validation et la transmission de ces documents.

L'ensemble de ces éléments sera porté à la connaissance des fédérations du SAH (Citoyens et Justice, CNAPE, FN3S, UNIOPSS).

D'autres précisions vous seront apportées en fonction de l'évolution de la crise ou de situations particulières.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile, et vous assure de tout notre soutien dans la gestion de cette période difficile.

Bien cordialement,

Arnaud BUCHON